

VILLE DE NYONS

N° 87 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **One Kick Music** », dont le siège social est à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800) au 36 cours Anatole France, représentée par Stéphane SAURI, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **ACOU'SUR** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 19 Aout 2025** à 21h30, sur la **Place Bourdongle**- 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à One Kick Music la somme globale de **1242.60 € TTC (Mille deux cent quarante-deux euros et soixante cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

